



communiqué

Date **Le 1^{er} février 1991**

N° 26

Pour publication

LE CANADA DÉPOSE SON CONTRE-MÉMOIRE DANS L'AFFAIRE DE LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, l'honorable Kim Campbell, ont annoncé que le Canada a déposé aujourd'hui auprès du Greffe d'un Tribunal international d'arbitrage sa deuxième pièce écrite (un document appelé le «contre-mémoire») dans l'affaire de la délimitation des espaces maritimes relevant du Canada et de ceux relevant de la France au large des côtes de Terre-Neuve et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le contre-mémoire du Canada a été déposé en vertu de l'Accord d'arbitrage conclu le 30 mars 1989 entre les deux pays.

Le Canada et la France ont tous deux déposé leur contre-mémoire le 1^{er} février 1991, à New York. Les premières pièces écrites (les «mémoires») avaient été déposées le 1^{er} juin 1990.

Aux termes de l'Accord d'arbitrage, les pièces écrites ne doivent pas être rendues publiques avant l'ouverture de la procédure orale. Chaque Partie sera alors libre de diffuser le contenu de ses écritures. La procédure orale se tiendra à New York à une date dont décidera le Tribunal. L'Accord prévoit par ailleurs la possibilité d'une troisième pièce écrite.

Le Tribunal, qui a été spécialement constitué pour juger cette affaire, est composé de cinq membres. La présidence en a été confiée à M. Eduardo Jiménez de Aréchaga. Celui-ci a été nommé par les deux Parties, tout comme d'ailleurs MM. Gaëtano Arangio-Ruiz et Oscar Schachter. M. Prosper Weil a été nommé par le gouvernement français et M. Allan E. Gotlieb, par le gouvernement canadien. L'Agent pour le Gouvernement du Canada est M. François A. Mathys et l'Agent pour le Gouvernement français est M. Jean-Pierre Puissochet.